

# Le suivi, l'évaluation et le mécanisme de rapport

**Francesca Bernardinini**  
Secrétaire de la Convention sur l'eau



# Pourquoi l'information sur l'état des ressources en eau est-elle nécessaire?

L'information est la base de la prise de décision et de l'élaboration des politiques

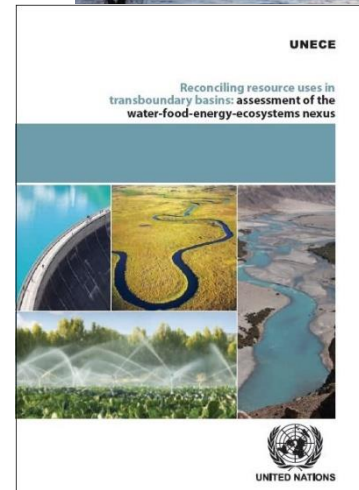
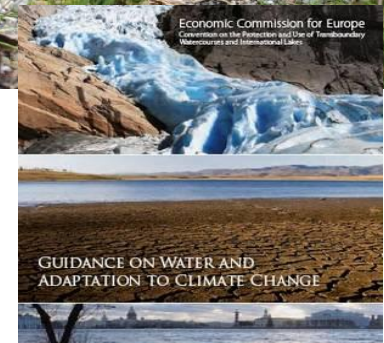
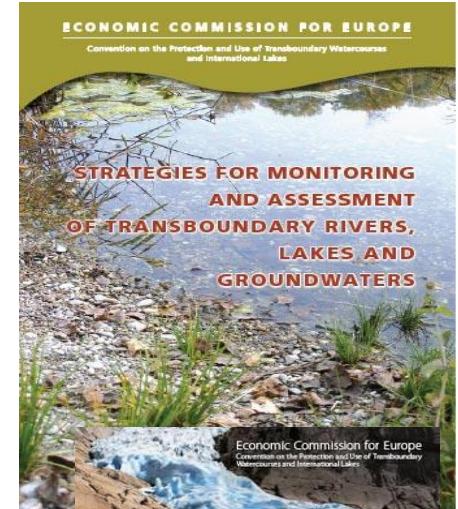
- Pour guider les efforts de gestion - identification précise des sources de pression, détermination de l'aptitude des eaux à l'utilisation, etc.
- Vérifier l'efficacité des mesures prises
- Accroître l'efficacité de l'allocation des fonds
- Dans les eaux partagées, des informations comparables à travers le bassin sont nécessaires pour dresser un tableau partagé de la situation
- Fournir des éléments de preuve pour éclairer le dialogue intersectoriel et transfrontalier (par exemple, l'impact des politiques agricoles et énergétiques sur les eaux)

# Surveillance et évaluation dans le cadre de la Convention

- **Disposition générale** pour toutes les Parties de mettre sur pied des programmes de surveillance
- **Dispositions pour les Parties riveraines** dans le cadre d'organes communs de :
  - Mettre en place des programmes communs pour évaluer l'état des eaux (qualité et quantité)
  - Echanger des informations
  - Procéder à des évaluations communes sur l'état des eaux transfrontières et l'efficacité des mesures prises
- La Convention sur l'eau encourage **l'élargissement continu** de la gamme d'informations à surveiller et échanger

# Lignes directrices et documents d'orientation

- Lignes directrices sur le suivi de la qualité de l'eau et l'évaluation des cours d'eau transfrontières (1996)
- Lignes directrices sur la surveillance et l'évaluation des eaux souterraines transfrontières (2000)
- Lignes directrices sur la surveillance et l'évaluation des cours d'eau transfrontières (2001)
- Lignes directrices sur la surveillance et l'évaluation des lacs transfrontaliers et internationaux: (2002)
- Stratégies de surveillance et d'évaluation des cours d'eau, des lacs et des eaux souterraines transfrontières (2006)
- Guide sur l'eau et le climat (2009)
- Note d'orientation sur les avantages de la coopération relative aux eaux transfrontières (2015)
- Méthodologie pour l'évaluation du lien eau-aliment-énergie-écosystèmes dans les bassins transfrontaliers (2015)



# Approche à la surveillance et évaluation



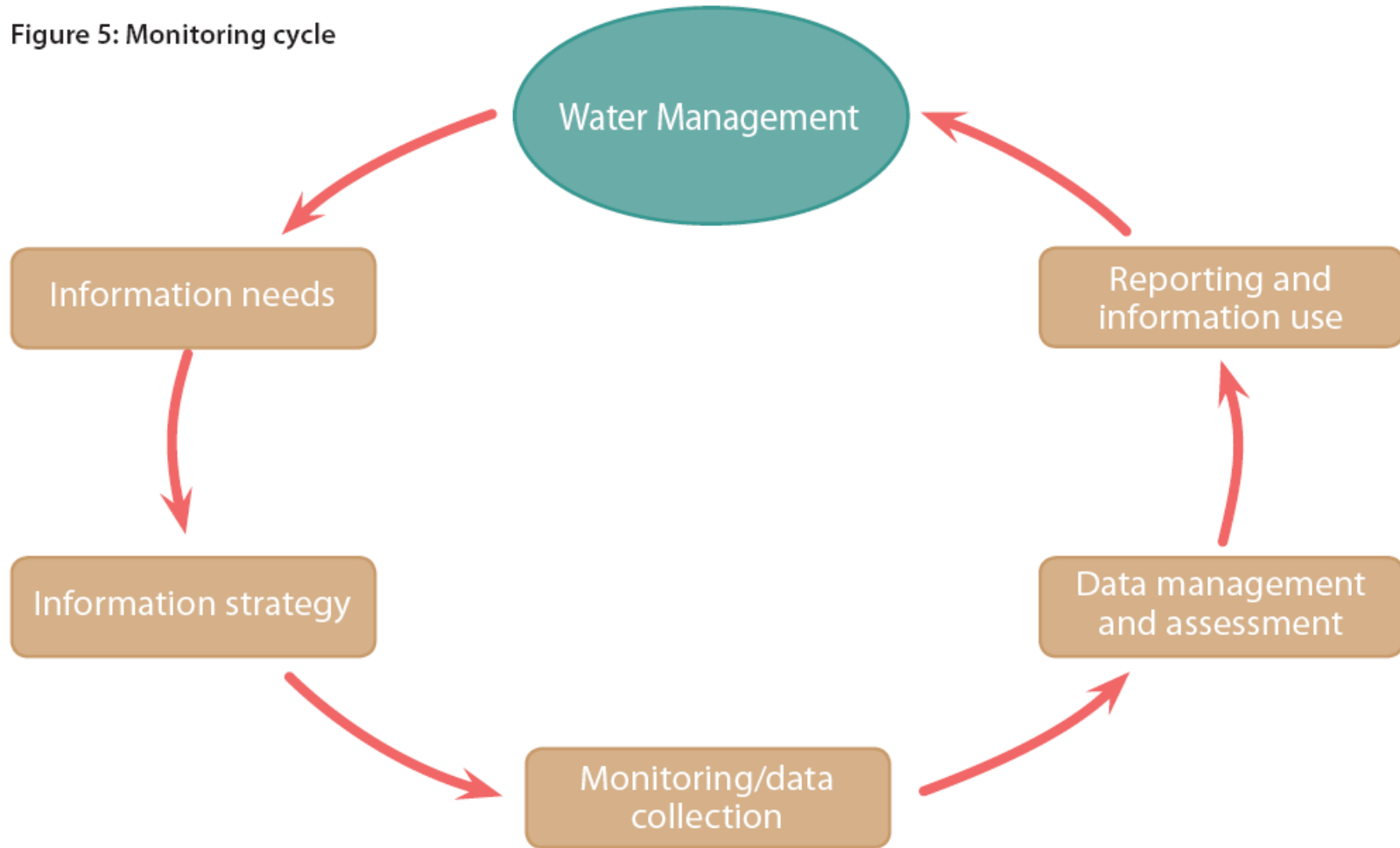
Les besoins d'information proviennent:

- principales utilisations et fonctions de l'eau
- principaux enjeux
- objectifs de gestion

**Priorité des questions →  
priorisation des besoins  
d'information**

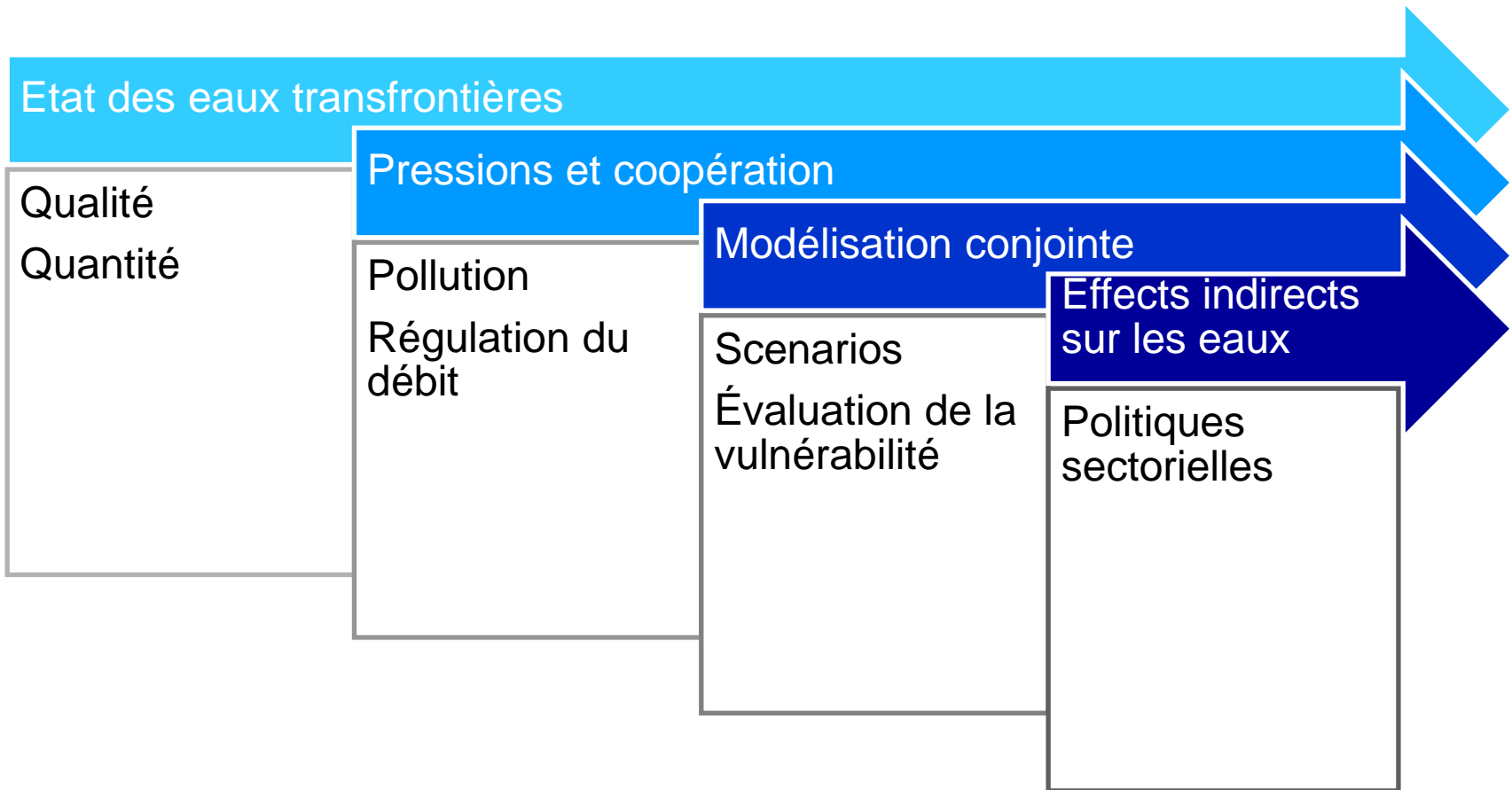
# Le cycle de la gestion / surveillance / évaluation

Figure 5: Monitoring cycle



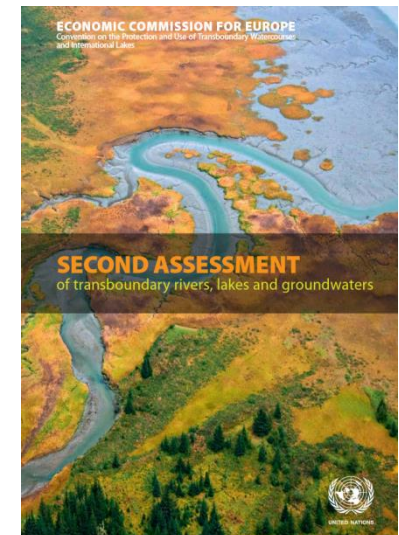
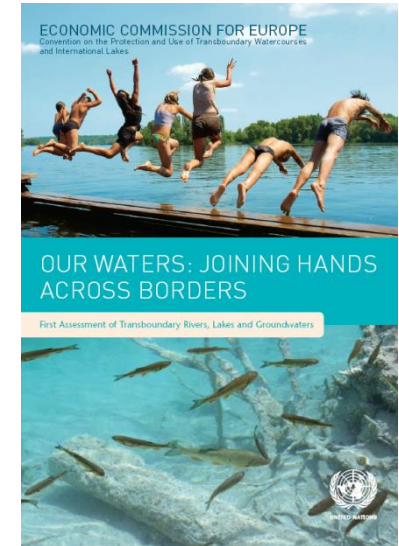
**Les besoins en information évoluent à mesure que la gestion de l'eau se développe, que les cibles sont atteintes ou que les politiques changent**

# Évolution des données et de l'information dans la coopération transfrontière



# Exercices d'évaluation régionaux dans le cadre de la Convention

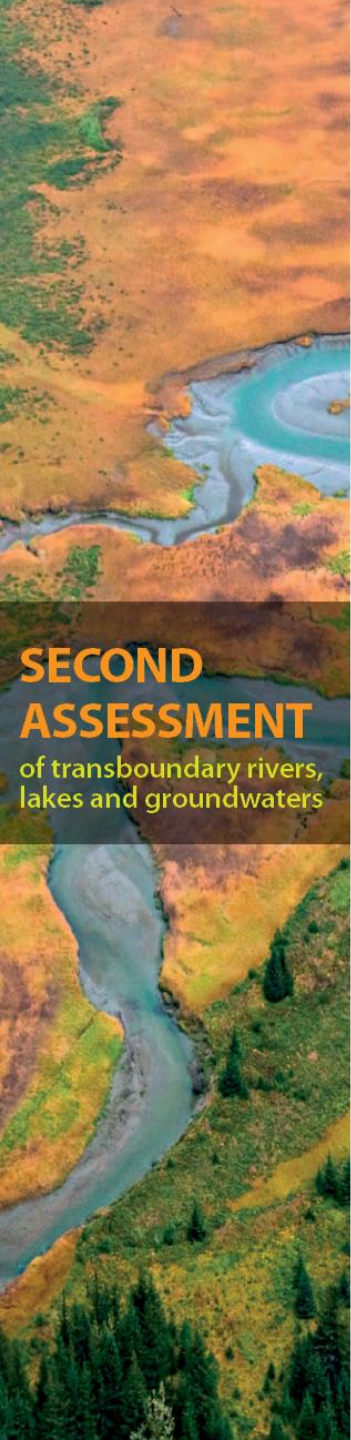
- Parmi les obligations de la Convention: Réaliser périodiquement des évaluations conjointes ou coordonnées de l'état des eaux transfrontières et de l'efficacité des mesures prises
- En 2003, les Parties à la Convention sur l'eau ont décidé d'effectuer régulièrement des évaluations régionales; Première évaluation en 2007, deuxième évaluation en 2011





# Deuxième évaluation

- Processus intergouvernemental: fondé sur l'information fournie par les pays, examen et approbation
- Approche sous-régionale pour refléter les diversités
- Cadre Forces motrices – Pressions – Etat – Impact – Réponses
- Informations incluses
  - Ressources en eaux de surface et souterraines: répartition entre les pays riverains au sein d'un bassin / aquifère
  - Les pressions et leur importance (utilisations de l'eau, activités polluantes, détournement, etc.)
  - Etat de qualité et quantité
  - Impacts transfrontières
  - Coopération: organes communs, accords, suivi conjoint, etc.
  - Tendances
  - Mesures de riposte prises



## SECOND ASSESSMENT

of transboundary rivers,  
lakes and groundwaters

# À quoi servent les évaluations dans le cadre de la Convention?

- Maintenir l'état des eaux transfrontières sous contrôle – ceci est particulièrement utile dans les bassins sans organes communs
- Convoque les Parties, les non Parties, les Parties potentielles et d'autres acteurs à discuter des nouveaux défis et à y répondre
- Échange d'expériences et de bonnes pratiques, renforcement des capacités, harmonisation, promotion de la coopération, à travers le dialogue politique et technique
- Principale valeur ajoutée par rapport à d'autres initiatives: l'accent mis sur les eaux transfrontalières, la nature intergouvernementale et le processus conjoint / participatif (pas une étude de bureau ou une étude d'experts)
- Compléter les rapports prévus par la Convention

# Futures évaluations dans le cadre de la Convention

- Prochaine évaluation prévue pour 2021-2023
- Couverture géographique globale (mais n'incluant pas tous les bassins du monde)
- Concept définissant les objectifs, contenus et processus actuellement en préparation pour adoption par la Réunion de Parties en 2018
- Possible participation du Tchad et d'un de ses bassins /aquifères partagés dans le processus?



# Suivi du progress de la cooperation transfrontière dans le cadres des ODD



- **Cible 6.5** : D'ici à 2030, assurer la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, **y compris au moyen de la coopération transfrontière** selon qu'il convient
- **Indicateur 6.5.2** : Proportion de bassins hydriques transfrontalières où est en place un dispositif de coopération opérationnel
- **Complète l'indicateur 6.5.1** qui mesure l'avancement de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE)
- **Agences dépositaires** : CEE-ONU et UNESCO
- **Justification** : la plupart des ressources en eau sont transfrontières – il est impossible de réaliser l'ODD 6 (et les autres ODD) sans coopération
- **Raisonnement** : Des accords ou autres mécanismes spécifiques entre riverains sont de conditions nécessaires pour assurer une coopération durable

# Méthodologie pour le calcul de l'indicateur 6.5.2: Proportion de bassins transfrontières où est en place un dispositif de coopération opérationnel

Principales étapes pour le calcul:

- 1 - Calculer l'étendue dans le pays des bassins et des aquifères transfrontières et leur somme dans le pays
  - 2 - Vérifier dans quels bassins sont en place des mécanismes de coopération
  - 3 - Evaluer quels mécanismes de coopération sont opérationnels
  - 4 - Calculer la proportion de l'étendue des bassins où sont en place des mécanismes opérationnels par rapport à l'étendue totale des bassins transfrontières
- *L'agrégation /désagrégation peut être faite au niveaux national / régional / mondial et au niveau des bassins*

# Critères pour déterminer l'opérationnalité d'un mécanisme de coopération

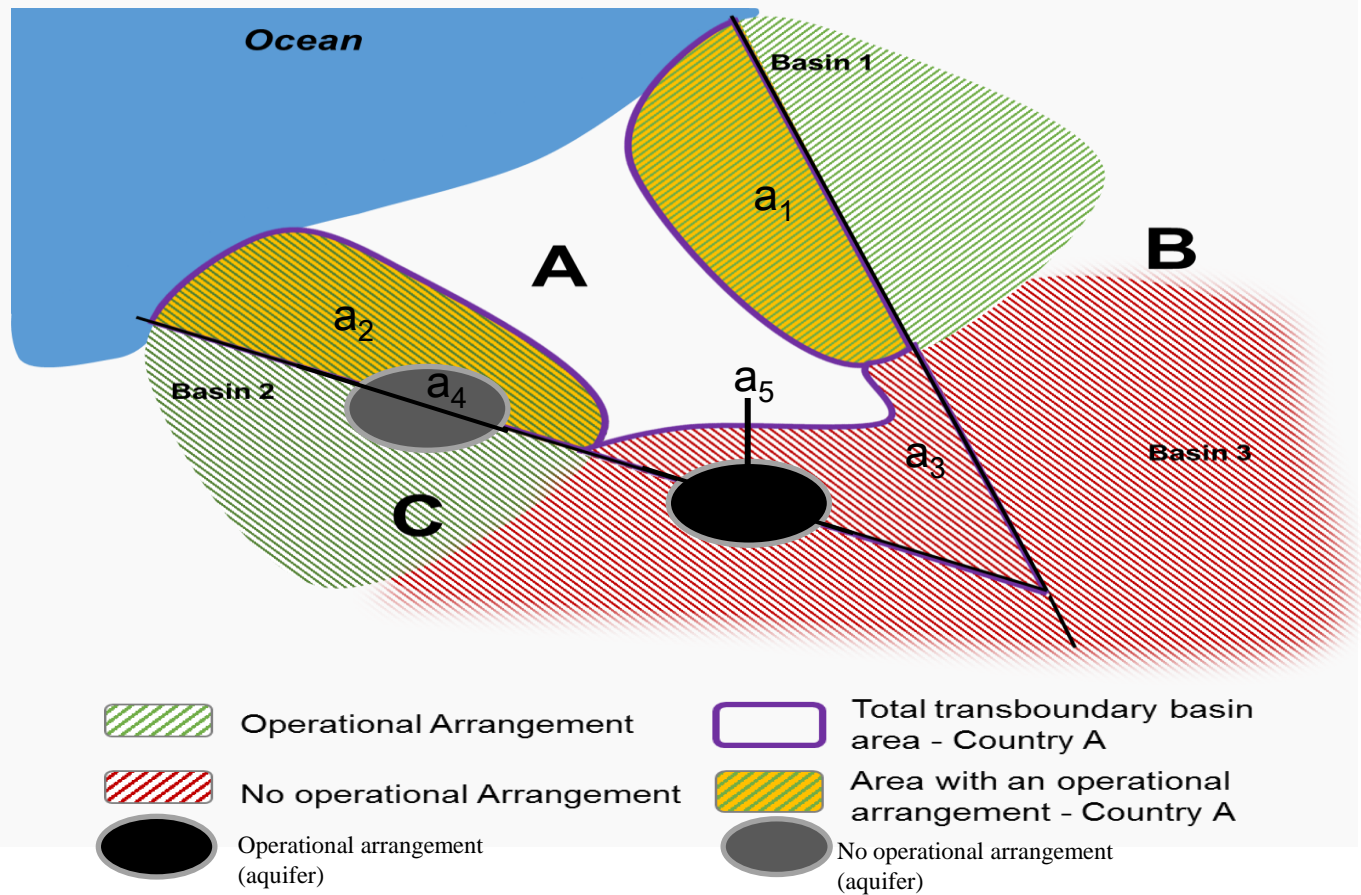
Tous les critères suivants doivent être remplis :

1. Existence d'un organe commun, mécanisme ou commission conjointe (ex. un organisme de bassin) pour la coopération transfrontière ;
2. Existence de communications officielles régulières (au moins une fois par an) entre pays riverains sous forme de réunions (soit au niveau politique, soit au niveau technique) ;
3. Existence d'un plan de gestion des ressources en eau commun ou coordonné ou d'objectifs communs ;
4. Echange régulier (au moins une fois par an) de données et d'informations.

Base: droit international coutumier, y compris la Convention sur l'eau

# Exemple

$$6.5.2 \equiv \frac{a_1 + a_2 + a_5}{a_1 + a_2 + a_3 + a_4 + a_5}$$



# Contenu des rapports nationaux au titre de l'indicateur 6.5.2

Rapports  
périodiques au  
titre de la  
Convention sur  
l'eau

- Partie I – Calcul de l'indicateur 6.5.2 des ODD
- Partie II – Informations concernant chaque bassin ou groupe de bassins transfrontières
- Partie III – Informations d'ordre général sur la gestion des eaux transfrontières au niveau national
- Partie IV – Questions finales

Tous les pays partageant des eaux transfrontières ont reçu le questionnaire et sont invités à soumettre leur réponse à la CEE-OUN et à l'UNESCO avant le 15 juin 2017

La coopération avec les pays riverains dans la préparation des rapports nationaux est encouragée



# Rapports périodiques au titre de la Convention

- Mis en place en 2015, rapports à soumettre tous les 3 ans
- Pourquoi? Renforcer la coopération, évaluer les progrès, mobiliser ressources, échange d'expérience et bonnes pratiques

- Contenu :

- **Questions sur la gestion des eaux au niveau national**

- Législation, mesures pour réduire la pollution, augmenter l'efficacité, approche écosystémique, protection des eaux souterraines, EIE

- **Questions pour chaque fleuve, lac et aquifère transfrontière**

- Accord et leur champ d'application (géographique, usages de l'eau, domaines de coopération

- Organes communs, leurs fonctions et activités

- Coopération avec les pays non-Parties aux accords

- Programmes d'action, stratégies, échange de données, surveillance et évaluation communes, réduction des impacts transfrontières, assistance mutuelle, participation des

- Difficultés et réussites

- **Questions finales**

- Avantages de combiner suivi de 6.5.2 et rapports au titre de la Convention : Evite duplication, offre image plus détaillée de la coopération, relie les discussions sur 6.5.2 à un cadre intergouvernemental qui peut en assurer le suivi